

La Division scolaire franco-manitobaine est à la recherche de candidat(e)s aux écoles suivantes : **École communautaire Aurèle-Lemoine** (Maternelle à 12^e année), **École communautaire La Voie du Nord** (Maternelle à 12^e année), **École communautaire Saint-Georges** (Maternelle à 12^e année) et **École Lacerte** (Maternelle à 8^e année) :

SUPPLÉANT(E)S EN CONCIERGERIE

Employé(e) occasionnel(le) pour remplacer un(e) concierge lors d'une absence durant le jour ou le soir
Journée de travail non garantie

Les candidat(e)s doivent :

- posséder un diplôme d'études secondaires
- posséder un certificat d'ouvrier qualifié dans un ou plusieurs métiers ou de responsable de l'entretien d'immeubles (atout)
- posséder d'excellentes connaissances du français et de l'anglais à l'oral et à l'écrit
- avoir de l'expérience en nettoyage et en entretien
- démontrer de la ponctualité, la fiabilité, la minutie et la confidentialité
- démontrer une attitude courtoise et collaboratrice envers le public et les collègues de travail
- adhérer à la philosophie de l'école
- adhérer à la philosophie d'inclusion
- promouvoir la mission de la DSFM et de la communauté scolaire

Salaire pour la suppléance en conciergerie : 19,24 \$ par heure

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur demande, accompagnée d'un curriculum vitae en français et trois (3) noms de référence aux coordonnées ci-dessous. Veuillez nous indiquer à quelle école vous désirez faire la suppléance.

Service des ressources humaines
Division scolaire franco-manitobaine
1263, chemin Dawson
Lorette (Manitoba) R5K 0S1

Courriel : ressources.humaines@dsfm.mb.ca

Téléphone : (204) 878-4424 poste 3683 Télécopieur (204) 878-3229

N.B. Seulement les personnes choisies pour une entrevue seront contactées. La personne retenue pour ce poste devra soumettre l'originale d'une vérification du casier judiciaire appelé à travailler auprès des personnes vulnérables et l'originale d'une vérification du registre concernant les mauvais traitements récents de moins de 12 mois, jugée satisfaisante par l'employeur avant d'entrer en poste. Les coûts associés aux vérifications sont la responsabilité du candidat retenu.